



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Budget général

**PROGRAMME 165**

Conseil d'État et autres juridictions administratives



**2024**

PROGRAMME 165  
**Conseil d'État et autres juridictions  
administratives**

---

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

*Vice-président du Conseil d'État*

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques destinées à éclairer la décision publique.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose dans cette tâche de l'appui de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2024, le programme comprendra 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 281 405 affaires en 2022 dont 9 772 pour le Conseil d'État, 30 446 pour les cours administratives d'appel et 241 187 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 274 146 décisions (en données nettes) dont 9 833 pour le Conseil d'État, 31 981 pour les cours administratives d'appel et 232 332 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie de 61 552 recours et a rendu 67 142 décisions en 2022. La Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), qui sera rattachée au programme 165 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, a enregistré 163 464 requêtes et rendu 110 866 décisions en 2022.

La maîtrise des délais de jugement, alliée au maintien de la qualité des décisions rendues, demeure la préoccupation majeure de la juridiction administrative, même si l'objectif de ramener à 1 an les délais de jugement devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, a été atteint en 2011 et si le délai de jugement de la CNDA a connu une diminution sensible depuis le rattachement de cette juridiction au programme.

En 2022, les délais moyens constatés de jugement étaient très proches des cibles fixées. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 20 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 18 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 14 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2022, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,7 % du stock total dans les cours et à 10,3 % dans les tribunaux.

En dépit de ces résultats, qui peuvent être jugés satisfaisants, la situation des juridictions administratives est impactée par la forte progression des entrées contentieuses régulièrement observée depuis plusieurs années. En effet, Cette progression atteint, sur les 5 dernières années, de 2017 à 2022, 22 % dans les TA et 15 % à la CNDA. Au premier semestre 2023, les entrées des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ont augmenté à nouveau, respectivement, de près de 5,3 % et 4,6 % par rapport à 2022.

La Cour nationale du droit d'asile est également confrontée à une hausse importante et régulière de ses entrées. Cette hausse s'est élevée à 34 % en 2017, à 9,5 % en 2018 et à 0,7 % en 2019. La forte baisse conjoncturelle induite par la crise sanitaire en 2020 (-22 %) s'est progressivement résorbée en 2021. En effet, le niveau des entrées de l'année 2021 était supérieur de 48 % à celui de 2020 et à 15 % à celui de 2019. Durant l'année 2022, la Cour a connu une baisse de ses entrées qui se maintiennent cependant à un niveau très élevé de 61 552 dossiers. En outre, elle a réussi à tenir 6 775 audiences contre 6 148 en 2021, et à rendre 67 142 décisions. Elle a ainsi réduit ses stocks de 16 % (27 805 en 2022 contre 33 353 en 2021) et ses délais de jugement de plus de 20 jours (6 mois et 16 jours en 2022 contre 7 mois et 8 jours en 2021).

Dans ce contexte, le programme 165 a obtenu 41 créations d'emploi en 2023 et 2024 et 40 les années suivantes jusqu'en 2027, dernière année de la programmation quinquennale, dont 25 magistrats et 15 agents de greffe affectés chaque année aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Enfin, le transfert de 143 ETPT au titre du rattachement de la commission du contentieux du stationnement payant au programme 165 le 1<sup>er</sup> janvier 2024, intervient dans un contexte de forte croissance de ses entrées, qui sont passées de 61 327 en 2018 à 163 464 en 2022, alors que la commission connaît des délais de jugement qui sont de l'ordre de 2 ans, et présente un stock qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 183 429 dossiers.

Afin d'accompagner les efforts budgétaires consentis, le Conseil d'État poursuivra la modernisation de sa gestion des ressources humaines et de certaines procédures contentieuses. Les juridictions veilleront à tirer le meilleur profit de l'aide à la décision. Elles poursuivront également l'évolution de leurs procédures, permettant ainsi d'adapter le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle. Par ailleurs, la généralisation des téléprocédures, avec le déploiement de l'application Télérecours citoyens, accessible aux particuliers et aux personnes morales de droit privé, est de nature à constituer un facteur de rationalisation du travail des agents de greffe et à faciliter également la conduite de l'instruction par les magistrats.

Au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État poursuit son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avère pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Enfin, le Conseil d'État veillera au maintien de la qualité de son activité consultative. Le Conseil d'État est en effet consulté, pour avis, par le Gouvernement sur tous les projets de loi et d'ordonnance, sur les principaux projets de décrets. En outre, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, à l'initiative du président d'une assemblée parlementaire, les propositions de loi déposées par les membres du Parlement peuvent également être soumises pour avis au Conseil d'État, avant leur examen en commission. Face à un volume de normes qui a doublé en 15 ans, alors que le nombre des membres du Conseil d'État est relativement stable, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ainsi, les objectifs de maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives ont été atteints et largement dépassés ces dernières années, grâce à l'implication particulière de tous les membres et agents affectés à ces sections et à la montée en puissance de la section de l'administration créée en 2008. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans ce domaine, avec un objectif maintenu de 95 % des projets ou propositions de loi et d'ordonnance examinés en moins de 2 mois en 2024.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme	n°	Présentation stratégique
165		

**OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

**OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

**OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif**

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
165

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF mission

### 1 - Réduire les délais de jugement

La maîtrise des délais de jugement constitue la première préoccupation de la juridiction administrative. La réalisation de cet objectif est mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

## INDICATEUR mission

### 1.1 - Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
au Conseil d'État	année	7 mois et 8 jours	7 mois et 14 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 15 jours	11 mois et 18 jours	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 16 jours	9 mois et 20 jours	10 mois	9 mois et 15 jours	9 mois	9 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	8 mois et 16 jours	7 mois et 5 jours	6 mois	5 mois et 15 jours	5 mois	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines	6 semaines	5 semaines	5 semaines

### Précisions méthodologiques

#### Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

#### Mode de calcul :

Somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année 2022, de 7 mois et 14 jours, est supérieur de 6 jours par rapport à 2021 mais inférieur de 1 mois et 16 jours par rapport à la cible de 9 mois. Les délais moyens constatés pour les années 2020, 2021 et 2022 ne sont inférieurs à la cible qu'à raison de la progression, au cours de ces trois dernières années, des référés sur lesquels le juge statue dans des délais courts selon une procédure adaptée à l'urgence (délais constatés de 11 jours en 2020, 17 jours en 2021 et 14 jours en 2022).

Dès lors, au regard des règles de procédures contentieuses ordinaires, la cible du délai moyen constaté de jugement des affaires doit être maintenue à 9 mois pour les trois années à venir. Cette cible tient ainsi compte de la part importante des pourvois en cassation dans l'ensemble des contentieux enregistrés, de la complexité croissante de certaines affaires, des délais procéduraux d'instruction incompressibles comprenant notamment un délai de production du mémoire complémentaire de 3 mois.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, les délais de jugement ont subi une dégradation durant l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. Après une nette amélioration constatée durant l'année 2021, les délais se sont stabilisés durant l'année 2022. Ils devraient se rapprocher progressivement du bon niveau de l'année 2019 (10 mois et 26 jours dans les CAA, 9 mois et 4 jours dans les TA).

Devant la Cour nationale du droit d'asile, le délai moyen constaté a été ramené en 2022 à 6 mois et 16 jours, contre 7 mois et 8 jours en 2021. Au 30 juin 2023, il s'élevait à 6 mois et 12 jours.

La priorité donnée par la Cour au traitement des affaires anciennes continue de peser sur les délais moyens constatés. Le délai de jugement des procédures normales, qui s'établit à 7 mois au 1<sup>er</sup> semestre 2023, s'est amélioré de 5 jours par rapport à 2022, mais reste supérieur d'un mois par rapport au délai cible. Des efforts sont entrepris pour réduire également le délai de jugement des procédures accélérées. Les deux indicateurs (le délai des procédures ordinaires et celui des procédures accélérées) devraient se rapprocher progressivement des délais fixés par la loi de 2015 (5 mois et 5 semaines).

Il convient de rappeler que ces projections sont effectuées en tenant compte de facteurs variables et multiples, et sur lesquels la Cour n'a pas prise : la demande d'asile initiale, la capacité de traitement de l'OFPRA, le taux de protection accordé par l'OFPRA, le nombre et le type de recours, la proportion de dossiers placés en procédure accélérée, l'origine géographique de la demande, etc.

## INDICATEUR

1.2 - Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Au Conseil d'État	%	1,8	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	5,2	4,7	5	4,5	4	4
Dans les tribunaux administratifs	%	10	10,3	9	8,5	8	8
A la Cour nationale du droit d'asile	%	12,1	16,7	10	10	10	10

### Précisions méthodologiques

#### Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

#### Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 2,3 % en 2022, supérieure de 0,5 point par rapport à la réalisation 2021. Ce taux est conforme à la cible fixée pour les 3 années à venir.



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
165

Dans les cours administratives d'appel, la crise sanitaire a eu pour conséquence une augmentation des dossiers anciens. La part de ces dossiers au sein du stock global a pu toutefois être maintenue à un niveau très bas. Cet indicateur s'est amélioré en 2022. Les cibles fixées pour 2024 et les années suivantes devraient être atteintes.

Dans les tribunaux administratifs, les effets de la crise sanitaire et l'obligation de juger en priorité les contentieux urgents des élections expliquent la hausse de la part des dossiers de plus de 24 mois dans le stock en 2020 et 2021. En 2022 cet indicateur a pu être stabilisé à un niveau très proche de celui de l'année 2021. En 2023, la forte progression du contentieux des étrangers qui doit être jugé rapidement a entraîné des retards dans l'apurement des dossiers anciens, dont la part dans le stock global pourrait légèrement augmenter. Les cibles fixées pour 2024 et les années suivantes devraient toutefois être atteintes.

A la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an est passée de 12,1 % en 2021 à 16,7 % fin 2022. Toutefois, grâce à l'effort mené sur le traitement des affaires les plus anciennes au premier semestre 2023, la Cour a réduit le taux d'affaires de plus d'un an. Il s'établit, au 30 juin 2023, à 11,5 % des dossiers. Le niveau attendu devrait pouvoir être atteint et maintenu en 2024.

## OBJECTIF

### 2 - Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif est mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles.

## INDICATEUR

### 2.1 - Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15	15	<15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16	16	<15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	3,6	4,2	3	3	3	3

### Précisions méthodologiques

#### Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

#### Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces chiffres traduisent une qualité constante de la justice administrative de première instance et d'appel, ainsi que de celle de la Cour nationale du droit d'asile. Les affaires en appel devant les cours ou en appel et cassation au Conseil d'État étant de plus en plus complexes, le taux d'annulation pourrait toutefois connaître de légères variations d'une année sur l'autre.

Le taux d'annulation pour l'année 2023 devrait être conforme aux prévisions dans chaque niveau de juridiction.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile, le taux d'annulation de ses décisions reste très faible et devrait rester stable. En 2022, le Conseil d'État a rendu 35 décisions infirmant partiellement ou totalement la décision rendue par la Cour sur 810 pourvois en cassation.

## OBJECTIF

### 3 - Améliorer l'efficacité des juridictions

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'État et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est mis en place pour chaque degré de juridiction.

## INDICATEUR

3.1 - Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Au Conseil d'État	Nb	92	78	85	85	85	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	134	125	135	135	135	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	282	289	280	280	280	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	241	213	265	265	265	265

### Précisions méthodologiques

#### Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

#### Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance  
165

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

L'effectif réel moyen permet de mesurer la capacité de travail réelle dont bénéficient les juridictions.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Au Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État affecté à la section du contentieux s'élève à 78 en 2022, soit 7 dossiers de moins par rapport à la cible. Ce niveau est abaissé par rapport à 2021, année de résorption du léger retard de 2020.

La prévision du nombre d'affaires réglées par membre est maintenue à 85 pour les années à venir.

S'agissant des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, un important effort a été mené depuis plusieurs années. Les deux mois de confinement sans audience se sont traduits par une baisse de cet indicateur en 2020. En 2021, l'amélioration a été sensible dans les deux niveaux de juridiction.

Durant l'année 2022 cet indicateur a connu une nouvelle hausse dans les TA pour atteindre un niveau particulièrement élevé. La cible fixée pour les années 2023 et les suivantes devrait être atteinte voire dépassée.

Dans les CAA, la forte progression de 2021 n'a pu être poursuivie en 2022 en raison notamment de l'apurement des dossiers anciens plus complexes et plus longs à juger. Cet indicateur devrait se stabiliser, voire légèrement progresser, en 2023. La cible fixée pour l'année 2024 et les suivantes devrait être atteinte.

A la Cour nationale du droit d'asile, le nombre d'affaires réglées en 2022 par rapporteur est en baisse par rapport aux résultats observés en 2021. Cette évolution s'explique par le fait que la productivité de la Cour a été altérée par un taux de renvoi élevé dû à un mouvement de protestation des avocats ayant duré 5 mois en début d'année. Cet indicateur devrait se rapprocher progressivement de la cible fixée à compter de 2023.

**INDICATEUR****3.2 - Nombre d'affaires réglées par agent de greffe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Au Conseil d'Etat.	Nb	223	190	190	190	190	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	125	115	130	130	130	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	231	236	220	220	220	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	266	258	290	290	290	290

**Précisions méthodologiques****Sources des données :**

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

**Mode de calcul :**

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est conforme à la cible fixée de 190 dossiers par agent. Ce niveau est inférieur à celui constaté en 2021, année au cours de laquelle un nombre important de dossiers liés à des séries contentieuses a été traité.

Pour les années suivantes, la section du contentieux maintient un objectif de 190 dossiers traités par agent de greffe.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, nombre d'agents de greffe sont polyvalents et remplissent plusieurs missions, dont certaines seulement ont un caractère juridictionnel. Compte tenu de l'imbrication des fonctions, le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés dans ces juridictions, quand bien même ils n'exerceraient pas des tâches de greffe *stricto sensu* mais des tâches liées au fonctionnement général de la juridiction (accueil, budget, documentation, gestion des ressources humaines de proximité).

La productivité des agents de greffe des tribunaux administratifs et cours administratives est directement corrélée à l'activité des juridictions.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés en chambre, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglés par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

## OBJECTIF

### 4 - Assurer l'efficacité du travail consultatif

La maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives constitue une préoccupation constante du Conseil d'État. Le Conseil doit bénéficier d'un délai suffisant pour apporter une réelle expertise juridique sur les textes qui lui sont soumis. Dans le même temps, son intervention ne doit pas ralentir de manière excessive le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Il apparaît ainsi nécessaire que l'examen des textes par le Conseil d'État intervienne dans un délai maximal de deux mois. Ce délai ne devrait être dépassé que pour les textes qui présentent des difficultés particulières, par exemple les codes ou certains projets de loi présentant des difficultés juridiques importantes.

La réalisation de cet objectif est mesurée grâce au suivi de l'évolution d'un indicateur sur la proportion des textes examinés en moins de 2 mois. Elle est dépendante du nombre de textes soumis au Conseil d'État, qui connaît une augmentation importante d'ordonnances et de décrets depuis plusieurs années.

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme 165	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

**INDICATEUR****4.1 - Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Lois et ordonnances	%	99	100	95	95	95	95
Décrets	%	97	99	80	90	90	90

**Précisions méthodologiques**Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les bons résultats obtenus les années précédentes, qui se sont traduits par une large réalisation des objectifs fixés, et la difficulté de fixer des objectifs globaux normés dans ce domaine, au regard de la grande hétérogénéité des textes examinés, a conduit à maintenir la prévision en fixant un objectif plancher de 95 % des lois et ordonnances et de 80 % des décrets examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État.

# Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État		31 843 245 33 885 089	0 0	0 0	31 843 245 33 885 089	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel		59 606 950 62 838 684	0 0	0 0	59 606 950 62 838 684	0 0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs		189 628 980 202 187 802	0 0	0 0	189 628 980 202 187 802	0 0
04 – Fonction consultative		16 760 013 17 511 003	0 0	0 0	16 760 013 17 511 003	0 0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités		12 708 723 20 140 345	0 0	0 0	12 708 723 20 140 345	0 0
06 – Soutien		48 123 806 50 542 620	153 214 845 69 661 072	52 014 850 12 728 463	253 353 501 132 932 155	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile		47 987 866 49 638 129	0 0	0 0	47 987 866 49 638 129	0 0
<b>Totaux</b>		<b>406 659 583 436 743 672</b>	<b>153 214 845 69 661 072</b>	<b>52 014 850 12 728 463</b>	<b>611 889 278 519 133 207</b>	<b>200 000 200 000</b>

### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État		31 843 245 33 885 089	0 0	0 0	31 843 245 33 885 089	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel		59 606 950 62 838 684	0 0	0 0	59 606 950 62 838 684	0 0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs		189 628 980 202 187 802	0 0	0 0	189 628 980 202 187 802	0 0
04 – Fonction consultative		16 760 013 17 511 003	0 0	0 0	16 760 013 17 511 003	0 0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités		12 708 723 20 140 345	0 0	0 0	12 708 723 20 140 345	0 0
06 – Soutien		48 123 806 50 542 620	81 905 762 86 257 961	36 456 473 60 401 081	166 486 041 197 201 662	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile		47 987 866 49 638 129	0 0	0 0	47 987 866 49 638 129	0 0
<b>Totaux</b>		<b>406 659 583 436 743 672</b>	<b>81 905 762 86 257 961</b>	<b>36 456 473 60 401 081</b>	<b>525 021 818 583 402 714</b>	<b>200 000 200 000</b>

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
165

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	406 659 583 436 743 672 444 639 451 452 474 041	22 867 22 867 22 867 22 867	406 659 583 436 743 672 444 639 451 452 474 041	22 867 22 867 22 867 22 867
3 - Dépenses de fonctionnement	153 214 845 69 661 072 55 807 110 71 319 012	177 133 177 133 177 133 177 133	81 905 762 86 257 961 85 309 797 81 637 379	177 133 177 133 177 133 177 133
5 - Dépenses d'investissement	52 014 850 12 728 463 5 881 079 28 518 735		36 456 473 60 401 081 70 025 429 27 881 764	
<b>Totaux</b>	<b>611 889 278</b> <b>519 133 207</b> <b>506 327 640</b> <b>552 311 788</b>	<b>200 000</b> <b>200 000</b> <b>200 000</b> <b>200 000</b>	<b>525 021 818</b> <b>583 402 714</b> <b>599 974 677</b> <b>561 993 184</b>	<b>200 000</b> <b>200 000</b> <b>200 000</b> <b>200 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	406 659 583 436 743 672	22 867 22 867	406 659 583 436 743 672	22 867 22 867
21 – Rémunérations d'activité	262 207 682 281 371 005	22 867 22 867	262 207 682 281 371 005	22 867 22 867
22 – Cotisations et contributions sociales	142 206 023 152 447 055		142 206 023 152 447 055	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 245 878 2 925 612		2 245 878 2 925 612	
3 – Dépenses de fonctionnement	153 214 845 69 661 072	177 133 177 133	81 905 762 86 257 961	177 133 177 133
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	153 214 845 69 661 072	177 133 177 133	81 905 762 86 257 961	177 133 177 133
5 – Dépenses d'investissement	52 014 850 12 728 463		36 456 473 60 401 081	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 776 570 7 353 463		30 780 393 53 286 310	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 238 280		5 676 080	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	5 375 000		7 114 771	
<b>Totaux</b>	<b>611 889 278</b> <b>519 133 207</b>	<b>200 000</b> <b>200 000</b>	<b>525 021 818</b> <b>583 402 714</b>	<b>200 000</b> <b>200 000</b>



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme	n°	Justification au premier euro
165		

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	33 885 089	0	33 885 089	33 885 089	0	33 885 089
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratifs d'appel	62 838 684	0	62 838 684	62 838 684	0	62 838 684
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	202 187 802	0	202 187 802	202 187 802	0	202 187 802
04 – Fonction consultative	17 511 003	0	17 511 003	17 511 003	0	17 511 003
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	20 140 345	0	20 140 345	20 140 345	0	20 140 345
06 – Soutien	50 542 620	82 389 535	132 932 155	50 542 620	146 659 042	197 201 662
07 – Cour nationale du droit d'asile	49 638 129	0	49 638 129	49 638 129	0	49 638 129
<b>Total</b>	<b>436 743 672</b>	<b>82 389 535</b>	<b>519 133 207</b>	<b>436 743 672</b>	<b>146 659 042</b>	<b>583 402 714</b>

L'ensemble des crédits des titres 3 et 5 est inscrit globalement sur l'action 6 « Soutien ». La répartition par type de dépenses et par destination est détaillée dans la partie justification par action.

Au titre des fonds de concours et attributions de produits, sont inscrits 200 000 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, en prévision de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation de leur patrimoine immatériel par le Conseil d'État, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Les progressions des crédits de titre 2, au-delà de l'évolution tendancielle, sont affectées aux actions 1, 2 et 3 au titre des créations d'emplois 2024 ainsi qu'à l'action 5 au titre du transfert de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP). Parallèlement, les plafonds de l'ensemble des actions sont redimensionnés afin qu'ils soient plus proches des niveaux d'exécution observés en gestion.

S'agissant des crédits hors titre 2, les autorisations d'engagement 2024 sont en baisse de - 122,8 M€ par rapport aux autorisations d'engagement 2023 qui contenaient des engagements importants relatifs à des renouvellements de baux et des opérations de relogement. Les crédits de paiement 2024 sont en augmentation +28,3 M€ par rapport à la LFI 2023, principalement en raison de la hausse des dépenses de travaux immobiliers, des dépenses d'informatique et du transfert de la CCSP.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+5 662 314	+1 962 312	+7 624 626	+3 854 800	+3 854 800	+11 479 426	+11 479 426
Transfert de la CCSP vers le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »	216 ►	+5 662 314	+1 962 312	+7 624 626	+3 854 800	+3 854 800	+11 479 426	+11 479 426
Transferts sortants								

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+143,00	
Transfert de la CCSP vers le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »	216 ►	+143,00	
Transferts sortants			

Le programme 165 bénéficie d'un transfert de 11,48 M€ et de 143 emplois en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Cette mesure est destinée à assurer le rattachement au programme 165 de la commission du contentieux du stationnement payant, juridiction administrative spécialisée compétente pour traiter les recours contentieux relatifs au stationnement payant sur voirie.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1130 - Membres du Conseil d'Etat	235,01	0,00	0,00	0,00	+0,76	-1,01	+1,77	235,77
1131 - Magistrats de l'ordre administratif	1 297,03	0,00	0,00	0,00	+31,66	-4,03	+35,69	1 328,69
1135 - Catégorie A	1 064,96	0,00	+18,00	0,00	+2,54	+8,04	-5,50	1 085,50
1136 - Catégorie B	459,02	0,00	+30,50	0,00	+11,48	+4,98	+6,50	501,00
1137 - Catégorie C	1 273,98	0,00	+94,50	0,00	-5,44	+2,02	-7,46	1 363,04
<b>Total</b>	<b>4 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+143,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+41,00</b>	<b>+10,00</b>	<b>+31,00</b>	<b>4 514,00</b>

En 2024, le plafond d'emplois est fixé à 4 514 ETPT. Il tient compte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois 2024 (+31 ETPT pour 41 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme 165	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

d'emplois prévu en LFI 2023 (+10 ETPT). Il tient compte, d'autre part, du transfert de 143 ETPT en provenance du programme 216 au titre de la commission du contentieux du stationnement payant.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Membres du Conseil d'Etat	30,00	6,00	7,00	31,00	9,00	6,51	+1,00
Magistrats de l'ordre administratif	170,00	35,00	6,40	195,00	89,00	5,05	+25,00
Catégorie A	180,00	10,00	6,50	184,00	55,00	7,00	+4,00
Catégorie B	70,00	15,00	6,20	76,00	8,00	5,71	+6,00
Catégorie C	180,00	26,00	5,00	185,00	49,00	5,70	+5,00
<b>Total</b>	<b>630,00</b>	<b>92,00</b>		<b>671,00</b>	<b>210,00</b>		<b>+41,00</b>

Le schéma d'emplois du programme est de +41 ETP, dont 40 ETP destinés au renforcement des moyens humains des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et 1 ETP parmi les membres du Conseil d'État.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	668,25	657,02	+1,00	0,00	0,00	+0,76	-1,01	+1,77
Autres	3 661,75	3 856,98	+142,00	0,00	0,00	+40,24	+11,01	+29,23
<b>Total</b>	<b>4 330,00</b>	<b>4 514,00</b>	<b>+143,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+41,00</b>	<b>+10,00</b>	<b>+31,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+1,00	686,00
Autres	+40,00	3 840,00
<b>Total</b>	<b>+41,00</b>	<b>4 526,00</b>

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la CNDA n'étant pas des « Services régionaux ou départementaux », leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ».

Les emplois inscrits en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État répartis sur les actions 1, 4, 5 et 6, étant précisé que les plafonds ont été redimensionnés afin qu'ils soient plus proches des niveaux d'exécution observés en gestion.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	220,64
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	584,06
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 974,67
04 – Fonction consultative	101,76
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	236,00
06 – Soutien	677,87
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00
<b>Total</b>	<b>4 514,00</b>

Action 1 : Fonction juridictionnelle – Conseil d'État

221 ETPT seront affectés à cette action, soit 129 membres du Conseil d'État et 92 agents.

Action 2 : Fonction juridictionnelle – Cours administratives d'appel

584 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 285 agents de greffe, 294,5 magistrats et 4,5 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien imputée en action 6 pour l'autre moitié).

Action 3 : Fonction juridictionnelle – Tribunaux administratifs

1 975 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 929 magistrats et 1 046 agents de greffe.

Action 4 : Fonction consultative

102 ETPT seront affectés à cette action, soit 72 membres, 29 agents du Conseil d'État ainsi que 1 magistrat :

- les sections administratives du Conseil d'État sont consultées par le Gouvernement sur des projets de lois, d'ordonnances, de décrets, d'actes communautaires, des propositions de loi ou sur toute question d'ordre juridique ou administratif ; 99 ETPT seront affectés à cette activité, dont 72 membres du Conseil d'État ;
- les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel peuvent être saisis de demandes d'avis émanant des préfets ; cette activité requiert 3 ETPT, dont 1 emploi de magistrat.

Action 5 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

236 ETPT seront affectés à cette action. Il s'agit, d'une part, de 17 membres du Conseil d'État, 32 magistrats administratifs, 14 agents du Conseil d'État et 29 agents de greffe, d'autre part, de 15 ETPT de magistrats et 129 ETPT d'agents de greffe transférés au titre de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Action 6 : Soutien

678 ETPT seront affectés à cette action, soit 292 agents et 13 membres du Conseil d'État, 28 magistrats administratifs et 345 agents de greffe, dont 14 ETPT transférés au titre des fonctions support de la CCSP.

Action 7 : Cour nationale du droit d'asile

719 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 1 membre au titre de la présidence de la Cour nationale du droit d'asile, 30 magistrats administratifs et 688 agents.

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° Justification au premier euro  
165

### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
23,00	0,00	0,00

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant de la juridiction administrative au titre du recrutement pour l'année 2023-2024.

Les apprentis seront affectés dans les services centraux du Conseil d'État et en juridiction. Ils travailleront dans les domaines juridique et affaires publiques (57 %), informatique et numérique (30 %), ressources humaines (9 %), communication (4 %).

### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés intégralement (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2878
<b>Effectifs gérants</b>	<b>73,5</b>	<b>2,55 %</b>
administrant et gérant	32	1,11 %
organisant la formation	14	0,49 %
consacrés aux conditions de travail	9,5	0,33 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	18	0,63 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, Disponibilité, etc)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
57,73 %	37,72 %	2,11 %	8,45 %

Les agents de greffe (hors assistants de justice) des TACAA et de la CCSP, transférés sur le programme 165 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur, et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	262 207 682	281 371 005
Cotisations et contributions sociales	142 206 023	152 447 055

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	105 001 330	113 439 834
– Civils (y.c. ATI)	104 710 734	113 138 434
– Militaires	290 596	301 400
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	37 204 693	39 007 221
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>2 245 878</b>	<b>2 925 612</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>406 659 583</b>	<b>436 743 672</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>301 658 253</b>	<b>323 303 838</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>22 867</i>	<i>22 867</i>

Un montant de 1 M€ est prévu en 2023 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 200 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>	<b>308,24</b>
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	303,19
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	5,66
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,61
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-1,46
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,88
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>4,24</b>
EAP schéma d'emplois 2023	0,55
Schéma d'emplois 2024	3,69
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>3,83</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>1,78</b>
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	1,64
Mesures bas salaires	0,11
<b>GVT solde</b>	<b>3,49</b>
GVT positif	3,64
GVT négatif	-0,15
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,71</b>
Indemnisation des jours de CET	1,63
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,92
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>1,01</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,35
Autres	0,67
<b>Total</b>	<b>323,30</b>

La prévision d'exécution 2023 comprend l'impact des mesures du rendez-vous salarial 2023 (dont l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, la revalorisation des catégories B et C et revalorisation du remboursement des frais de transports au 1<sup>er</sup> septembre).

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme 165	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

La ligne « Variation du point fonction publique » correspond à l'effet extension en année pleine de l'augmentation du point d'indice intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La ligne « Rebasage des dépenses au profil atypique » comprend la revalorisation de 10 % des jours CET prévue par le rendez-vous salarial 2023 et, au sein de la ligne « Autres », le remboursement des personnels mis à disposition (-1 M€) et la prime d'installation (0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » comprend le remboursement des personnels mis à disposition (-1 M€) et la prime d'installation (0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » prend en compte une augmentation des indemnités des vacances versées aux présidents et assesseurs de la CNDA (0,24 M€) et l'extension en année pleine de la revalorisation du remboursement des frais de transports (0,43 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 30 000 € au bénéfice de 120 agents.

Le « glissement vieillesse technicité » solde prévu pour 2024 s'élève à 3,49 M€ (0,8 % de la masse salariale), soit :

- 3,64 M€ au titre du GVT positif (0,84 % de la masse salariale) ;
- -0,15 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,03 % de la masse salariale).

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Membres du Conseil d'Etat	108 782	144 016	123 651	97 267	129 131	111 116
Magistrats de l'ordre administratif	94 237	103 284	89 666	83 511	91 140	79 009
Catégorie A	59 040	59 984	62 116	51 955	52 786	54 662
Catégorie B	42 857	43 213	39 323	37 413	37 452	34 150
Catégorie C	32 349	33 347	32 675	28 467	29 345	28 754

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs.

Les entrées pour les catégories d'emplois B et C se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties. C'est notamment le cas pour les agents de greffe dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 617 259	3 234 518
Mesures de revalorisation des catégories B et C		B, C	Agents titulaires administratifs techniques	07-2023	6	94 431	188 862
Revalorisation indiciaire des magistrats administratifs	1 324	Magistrats	Magistrats administratifs	07-2023	6	1 204 871	2 409 742

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation indiciaire des membres du Conseil d'Etat	232	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	07-2023	6	317 957	635 914
Mesures statutaires						1 683 949	1 683 949
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	20	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2024	12	57 950	57 950
Mesures rendez-vous salarial 2023 : 5 points IMT supplémentaires	4 286	Toutes	Tous	01-2024	12	1 625 999	1 625 999
Mesures indemnitaires						532 526	532 526
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	181	A, B, C	Agents titulaires administratifs et techniques	01-2024	12	112 892	112 892
Revalorisation indemnitaire des membres du Conseil d'Etat	232	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	01-2024	12	419 634	419 634
<b>Total</b>						<b>3 833 734</b>	<b>5 450 993</b>

Les mesures catégorielles concernent le prolongement de mesures statutaires (revalorisation indiciaire des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs, fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis), les mesures du rendez-vous salarial 2023 (5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des catégories B et C) et des mesures indemnitaires de revalorisation de l'IFSE au bénéfice des agents du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile.

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	4 097	1 105 807		<b>1 105 807</b>
Logement	45	92 400		<b>92 400</b>
Famille, vacances	35	20 000		<b>20 000</b>
Mutuelles, associations	2 550	27 000		<b>27 000</b>
Prévention / secours	30	76 100		<b>76 100</b>
Autres	4 500	221 550		<b>221 550</b>
<b>Total</b>		<b>1 542 857</b>		<b>1 542 857</b>

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (chèques cadeaux Noël, médecine de prévention, matériels et transports liés au handicap, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, bourses d'études, prestation d'assistance de service social, tickets services).

Les crédits d'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont estimés pour 2024 à 1,54 M€.

Toutefois, le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.



## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme 165	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	27,21		19,89		22,81	
	5	Coût de l'entretien courant	€	513 558		510 108		1 023 666	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	19,79 %		3,92 %		6,56 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	332 000	AE	2 180 000	AE	2 512 000
				CP	1 951 023	CP	6 661 118	CP	8 612 141
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	12,80	AE	16,76	AE	16,10
				CP	75,20	CP	51,20	CP	55,19

\*y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et ceux financés sur le programme 723.

La direction de l'équipement poursuit ses efforts en matière de recherche d'économies, d'optimisation de l'entretien de son patrimoine, tout en privilégiant les conditions de confort des occupants et d'accueil du public. Les efforts menés les exercices précédents pour poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments seront prolongés en 2024, en association avec l'amélioration de la sûreté des juridictions, qu'il s'agisse d'équipements électroniques ou de traitement des flux public/privé.

## RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Coût bureautique en euros par poste	1082	1155	1280
Nombre de postes	4450	4 350	4450

L'effort se concentre sur un ensemble coût du matériel et contrôle de la consommation énergétique pour les prochaines années.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
204 568 264	0	216 274 402	123 703 403	217 451 837

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
217 451 837	92 484 964 0	92 031 207	28 671 759	4 263 907
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
82 389 535 177 133	54 174 078 177 133	18 665 734	5 691 363	3 858 360
<b>Totaux</b>	<b>146 836 175</b>	<b>110 696 941</b>	<b>34 363 122</b>	<b>8 122 267</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
65,83 %	22,61 %	6,89 %	4,67 %

Le montant prévisionnel des engagements non soldés au 31/12/2023 est évalué à 217,5 M€. Il est principalement constitué des AE couvrant, après 2023, les dépenses relatives à l'immobilier (112,6 M€), la durée ferme des baux en cours des juridictions administratives (74,7 M€), les divers engagements pluriannuels (9,1 M€) et les opérations lancées en matière de projets informatiques (8,1 M€).

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme	n°	Justification au premier euro
165		

**Justification par action****ACTION (6,5 %)****01 - Fonction juridictionnelle : Conseil d'État**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	33 885 089	0	<b>33 885 089</b>	22 867
Crédits de paiement	33 885 089	0	<b>33 885 089</b>	22 867

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres et un secrétariat de section incluant un bureau d'appui aux missions contentieuses, un pôle affaires administratives, un département du greffe central et des compétences du président, un secrétariat du bureau d'aide juridictionnel et du Tribunal des conflits, un bureau des référés ainsi qu'une cellule d'aide à la décision du président et des juges des référés. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	33 885 089	33 885 089
Rémunérations d'activité	21 830 383	21 830 383
Cotisations et contributions sociales	11 827 720	11 827 720
Prestations sociales et allocations diverses	226 986	226 986
<b>Total</b>	<b>33 885 089</b>	<b>33 885 089</b>

**ACTION (12,1 %)****02 - Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	62 838 684	0	<b>62 838 684</b>	0
Crédits de paiement	62 838 684	0	<b>62 838 684</b>	0

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme 165	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	62 838 684	62 838 684
Rémunérations d'activité	40 483 663	40 483 663
Cotisations et contributions sociales	21 934 084	21 934 084
Prestations sociales et allocations diverses	420 937	420 937
<b>Total</b>	<b>62 838 684</b>	<b>62 838 684</b>

**ACTION (38,9 %)****03 - Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	202 187 802	0	<b>202 187 802</b>	0
Crédits de paiement	202 187 802	0	<b>202 187 802</b>	0

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	202 187 802	202 187 802
Rémunérations d'activité	130 258 980	130 258 980
Cotisations et contributions sociales	70 574 428	70 574 428
Prestations sociales et allocations diverses	1 354 394	1 354 394
<b>Total</b>	<b>202 187 802</b>	<b>202 187 802</b>

**ACTION (3,4 %)****04 - Fonction consultative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 511 003	0	<b>17 511 003</b>	0
Crédits de paiement	17 511 003	0	<b>17 511 003</b>	0

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État assure un rôle de conseiller juridique pour le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat. Conformément à la constitution, il examine tous les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Le Conseil d'État peut également être saisi par l'Assemblée nationale et le Sénat sur leurs propositions de loi. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

## Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme 165	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 511 003	17 511 003
Rémunérations d'activité	11 281 419	11 281 419
Cotisations et contributions sociales	6 112 283	6 112 283
Prestations sociales et allocations diverses	117 301	117 301
<b>Total</b>	<b>17 511 003</b>	<b>17 511 003</b>

**ACTION (3,9 %)****05 - Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	20 140 345	0	<b>20 140 345</b>	0
Crédits de paiement	20 140 345	0	<b>20 140 345</b>	0

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs et agents de greffe affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	20 140 345	20 140 345
Rémunérations d'activité	12 975 366	12 975 366
Cotisations et contributions sociales	7 030 065	7 030 065
Prestations sociales et allocations diverses	134 914	134 914
<b>Total</b>	<b>20 140 345</b>	<b>20 140 345</b>

**ACTION (25,6 %)**

## 06 - Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 542 620	82 389 535	<b>132 932 155</b>	177 133
Crédits de paiement	50 542 620	146 659 042	<b>197 201 662</b>	177 133

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 542 620	50 542 620
Rémunérations d'activité	32 561 955	32 561 955
Cotisations et contributions sociales	17 642 096	17 642 096
Prestations sociales et allocations diverses	338 569	338 569
Dépenses de fonctionnement	69 661 072	86 257 961
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 661 072	86 257 961
Dépenses d'investissement	12 728 463	60 401 081
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 353 463	53 286 310
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 375 000	7 114 771
<b>Total</b>	<b>132 932 155</b>	<b>197 201 662</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



**Conseil d'État et autres juridictions administratives**

Programme 165	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). Le montant total prévisionnel de cette dépense représente 15,54 M€ en AE=CP, répartis entre le Conseil d'État (0,41 M€), la Cour nationale du droit d'asile (10,68 M€), les tribunaux administratifs (3,56 M€) et les cours administratives d'appel (0,89 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

Le montant prévisionnel 2024 de ces dépenses s'élève à 54,1 M€ en AE et 70,7 M€ en CP. Il intègre l'enveloppe hors titre 2 dédiée au transfert de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) à hauteur de 3,8 M€ en AE/CP.

Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant prévisionnel (AE) en M€	Montant prévisionnel (CP) en M€
Coûts d'occupation	14,24	25,81
Informatique	12,70	12,44
Fonctionnement divers	10,4	9,10
Service aux bâtiments	8,22	7,78
Consommations énergétiques	1,38	3,84
Petits travaux et entretien courant	0,72	5,85
Transports et déplacements	2,28	2,27
Formation	1,65	1,64
Action soc. Et santé	1,57	1,18
Équipement	0,62	0,47
Communication	0,62	0,47
Total	54,1	70,7

La juridiction administrative s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, la recherche systématique d'économies, obtenue notamment grâce à la renégociation des baux, la professionnalisation de l'achat public et la dématérialisation des procédures avec la mise en œuvre de Télérecours, permet de limiter l'évolution des dépenses de titre 3 malgré l'augmentation régulière de l'activité des juridictions, et donc des frais de justice, l'accroissement des charges locatives et l'inflation.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le montant prévisionnel 2024 de ces dépenses s'élève à 12,73 M€ en AE et 60,40 M€ en CP, afin notamment de financer les projets suivants :

- en matière d'investissement informatique (5,38 M€ en AE et 7,11 M€ en CP) refonte du système d'information du contentieux administratif (4,36 M€ en AE et 5,22 M€ en CP), sécurisation du système d'information pour le développement du télétravail et accès sécurisé à Chorus (0,72 M€ AE et CP), refonte du système d'information du contentieux administratif (0,72 M€ CP) et création de la salle informatique à Montreuil (0,15 M€ CP).
- en matière d'investissement immobilier (6,54 M€ d'AE et 52,62 M€ de CP), les opérations nécessaires à la mise en accessibilité, à la mise aux normes techniques et à la sûreté des bâtiments de la juridiction administrative. Les opérations majeures concernent le relogement de la CNDA et du TA de Montreuil, la restructuration de l'aile Colette, la rénovation de la Cour de l'horloge du Palais-Royal, le relogement d'une partie des services sur le site quai Voltaire, la mise à niveau technique du Palais des juridictions administratives de Lyon, l'acquisition du terrain et l'extension du Tribunal administratif de Dijon, la réhabilitation de l'aile Scatisse du Tribunal administratif de Nice le relogement de la Cour administrative d'appel de Versailles et l'opération immobilière du Tribunal administratif de Guyane.
- en matière d'équipement et de transports (0,82 M€ d'AE et 0,67 M€ de CP), l'achat de matériels divers et de véhicules.

## **ACTION (9,6 %)**

### 07 - Cour nationale du droit d'asile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	49 638 129	0	<b>49 638 129</b>	0
Crédits de paiement	49 638 129	0	<b>49 638 129</b>	0

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPRA). La CNDA a compétence exclusive - c'est aussi son activité exclusive - pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPPRA.

La Cour a rejoint au 1<sup>er</sup> janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont :

**Conseil d'État et autres juridictions administratives**Programme n° Justification au premier euro  
165

- la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.
- la tenue des audiences dans certaines juridictions administratives pour ne plus concentrer toute l'activité sur le site de Montreuil telle que c'est actuellement le cas dans les Cours administratives d'appel de Lyon et Nancy en conformité avec les exigences du CESEDA. En 2024 cela concernera les tribunaux administratifs de Lille, Marseille, Melun, Montreuil, Rouen et Toulouse.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	49 638 129	49 638 129
Rémunérations d'activité	31 979 239	31 979 239
Cotisations et contributions sociales	17 326 379	17 326 379
Prestations sociales et allocations diverses	332 511	332 511
<b>Total</b>	<b>49 638 129</b>	<b>49 638 129</b>